

REGLEMENT D'INTERVENTION

ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS VETERINAIRES - INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

Objectif

Apporter une aide financière aux étudiants vétérinaires pour les aider à faire face aux frais de déplacement pendant leurs périodes de stages effectués en Saône-et-Loire.

Cadre de référence

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE).

Délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028)

Délibération de la CP du 15 mars 2024 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – modification du règlement

Nature de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une bourse d'études.

Bénéficiaires

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires lors d'un ou plusieurs stage(s) effectué(s) en Saône-et-Loire et comprenant des mises en situation professionnelles de soins aux animaux d'élevage.

Dépenses éligibles

- Déplacements entre le lieu d'études et le lieu de stage en Saône-et-Loire
- Déplacements effectués dans le cadre du stage en Saône-et-Loire

Conditions d'éligibilité

- L'étudiant qui fait la demande d'aide devra être scolarisé dans :
 - L'une des 5 écoles vétérinaires françaises,
 - Une école vétérinaire européenne accréditée par l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (EAEVA).
- Le stage doit être effectué en Saône-et-Loire auprès d'un vétérinaire (tuteur de stage) qui exerce au moins une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente) sur le Département.
- Les étudiants qui préparent le concours d'admission en école vétérinaire ne sont pas éligibles.

Cette aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois sur toute la scolarité de l'étudiant.

Cette aide est cumulable avec l'indemnité d'hébergement.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation.

Montant de l'aide

- Le montant de ces indemnités et leurs conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- Cette aide ou indemnité déplacement est plafonnée à 300 € par mois.
- L'aide sera possible sur une durée maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires, consécutifs ou non, dans une période de 2 ans à compter de la date de notification d'attribution de l'aide.
- Le montant définitif de l'aide sera calculé au prorata du nombre de mois ou de jours calendaires réellement effectués pendant le ou les stages en Saône-et-Loire sur la durée des 2 ans, dans la limite des plafonds ci-dessus, et, en fonction des frais réellement engagés ou des kilomètres déclarés pour les déplacements.

Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide

Un dossier complet doit être adressé à

**Monsieur le Président du Département de Saône-et-Loire
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement
Mission Politique Agricole
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
71000 Mâcon**

OU par mail à l'adresse suivante : mission-agriculture@saoneetloire71.fr

Le bénéficiaire doit déposer sa demande 1 mois minimum avant le début de chaque stage.

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité du bénéficiaire
- Le certificat de scolarité en école vétérinaire française ou européenne. Dans ce deuxième cas, un certificat attestant du suivi d'études permettant de délivrer un diplôme de Docteur Vétérinaire reconnu par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires devra être fourni. Ces certificats seront fournis pour chaque année sur la période des 2 ans.
- La convention de stage signée entre l'étudiant et le vétérinaire tuteur de stage. Le tuteur devra lui-même disposer de justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire : inscription à l'ordre des vétérinaires, habilitation sanitaire, inscription sur la liste portée à connaissance de la DDPP de Saône-et-Loire. Une convention de stage avec les justificatifs du vétérinaire tuteur, sera fournie pour chaque stage effectué en Saône-et-Loire sur la période des 2 ans.
- Un RIB

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Sélection des dossiers et modalités d'attribution

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation d'engagement relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Modalités de versement

Le paiement de l'aide sera effectué sur production des justificatifs à l'issue de chaque stage.

Les justificatifs à fournir pour le versement de l'aide seront :

- Une copie de de la carte grise du véhicule utilisée
- Un tableau d'enregistrement des déplacements kilométriques
- Les autres justificatifs de déplacement (train, ...)
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le bénéficiaire n'a pas demandé ou perçu d'aide permettant de couvrir les mêmes dépenses.

Les demandes de paiement devront intervenir dans les 2 ans et 3 mois suivant la date de la lettre de notification.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de l'aide.

Informations

Après du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou mission-agriculture@saoneetloire71.fr